

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.555.2008.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DE VIENNE SUR LA SUCCESSION D'ÉTATS EN MATIÈRE DE
BIENS, ARCHIVES ET DETTES D'ÉTAT

VIENNE, 8 AVRIL 1983

CORRECTIONS DU TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION (VERSION ARABE) ET DES
COPIES CERTIFIÉES CONFORMES¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 4 août 2008, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans l'original de la Convention (texte authentique arabe) ainsi que dans les copies certifiées conformes de celui-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 21 août 2008



¹ Voir notification dépositaire C.N.358.2008.TREATIES-1 du 6 mai 2008 (Proposition de correction du texte original de la Convention (version arabe) et des exemplaires certifiés conformes).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



VIENNA CONVENTION ON SUCCESSION OF
STATES IN RESPECT OF STATE PROPERTY,
ARCHIVES AND DEBTS, VIENNA, 8 APRIL 1983

CONVENTION DE VIENNE SUR LA SUCCESSION
D'ÉTATS EN MATIÈRE DE BIENS, ARCHIVES ET
DETTES D'ÉTAT, VIENNE, 8 AVRIL 1983

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE CONVENTION

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the Vienna Convention on
Succession of States in respect of State
Property, Archives and Debts, Vienna,
8 April 1983

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité
de dépositaire de la Convention de Vienne
sur la succession d'États en matière de
biens, archives et dettes d'État, Vienne,
8 avril 1983,

WHEREAS it appears that the original of
the Convention (authentic Arabic text)
contains errors,

CONSIDÉRANT que l'original de la
Convention (texte authentique arabe)
comporte des erreurs,

WHEREAS the corresponding proposed
corrections have been communicated to all
interested States by depository
notification C.N.358.2008.TREATIES-1 of
6 May 2008,

CONSIDÉRANT que la proposition de
corrections correspondantes a été
communiquée à tous les États intéressés
par la notification dépositaire
C.N.358.2008.TREATIES-1 en date du
6 mai 2008,

WHEREAS by 4 August 2008, the date on
which the period specified for the
notification of objection to the proposed
corrections expired, no objection had
been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 4 août 2008, date à
laquelle le délai spécifié pour la
notification d'objection aux corrections
proposées a expiré, aucune objection n'a
été notifiée,

HAS CAUSED the corrections as indicated
in the annex to this Procès-verbal to be
effected in the original text of the said
Convention, which corrections also apply
to the certified true copies of the
Convention established on 5 August 1983.

A FAIT PROCÉDER dans le texte original
de ladite Convention aux corrections
indiquées en annexe au présent procès-
verbal, lesquelles corrections
s'appliquent également aux exemplaires
certifiés conformes de la Convention,
établis le 5 août 1983.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Maria Vicien-Milburn, Director, General
Legal Division, in charge of the Office
of Legal Affairs, have signed this
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Maria Vicien-Milburn, La Directrice,
Division des questions juridiques
générales, chargée du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United
Nations, New York, on 21 August 2008.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York, le 21 août
2008.


Maria Vicien-Milburn

C.N.555.2008.TREATIES-2 (Annex/Annexe)

- Annex, paragraph 2: The following sentence :
Annexe, paragraphe 2 : La phrase suivante :

متى قُدّم إلى الأمين العام طلب بمقتضى المادة باء، يعرض الأمين العام النزاع على لجنة
توفيق تشكّل كما يلي:

should read as follows:
doit se lire comme suit :

متى قُدّم إلى الأمين العام طلب بمقتضى المادة ٤٣، يعرض الأمين العام النزاع على لجنة
توفيق تشكّل كما يلي: